

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2011

Compte-rendu

Le 17 juin 2011, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 09 juin 2011, distribué par le vaguemestre le 10 juin 2011 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, Mme FORTIER Evelyne, M. CHERFILS Alain, Mme CASSET Martine, M. JURADO Joseph, Mme TERUEL Maryse, M. CAPO Erick, Mme CASTRONOVO Violette, M. ROUX Christian, M. LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, M. LAURIER Pascal, M. GOUNON Vincent, Mme SONZINI Nicole, Mme TUNCER Marie-Thérèse, M. BOREL Yves, Mme MATHIEU Thérèse, M. POISSON Bernard, M. MICHEL Jean-Marc, M. BAGNOS Jean.

ABSENTS EXCUSES : M. VILLE Jacques (pouvoir donné à Mme TUNCER), M. RACINE Alain (pouvoir donné à M. CHERFILS°), Mme GUILLOT Brigitte (pouvoir donné à Mme MORINO), Mme MEUNIER Sandrine (pouvoir donné à M. JANOLIN), M. ESPINOSA Alberto (pouvoir donné à M. CHARBONNEL), Mme BOURGEAT Sylviane (pouvoir donné à M. POISSON).

La séance a débuté à 19h35mn et s'est achevée à 21h 07.

Monsieur le Maire a présenté le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.

1. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008.

Le 23 mai 2011 : Convention avec l'ANPE pour l'évaluation en milieu de travail d'un demandeur d'emploi : Une convention d'évaluation en milieu du travail avec *PÔLE EMPLOI*, 89 rue du Général Mangin, 38100 GRENOBLE, pour la réalisation d'une prestation d'évaluation en milieu de travail concernant Madame Céline VILLOT, pour l'exercice du métier : Auxiliaire de puériculture A la halte-garderie « Les Petits Loups » au Versoud.

Le 24 mai 2011 : Modification des statuts de la régie de recettes et d'avances du Service Animation Jeunesse : L'article 11 de l'acte n°2011-012 portant modification des statuts de la régie de recettes et d'avances du Service Animation Jeunesse est ainsi complété :

- Pour le bon fonctionnement du SAJ, une avance complémentaire d'un montant de 1 000 € est consentie au régisseur pour les séjours camp d'été.

Le 30 mai 2011 : Marché de travaux d'aménagement de sécurité de la rue Frison Roche et rue de la Tour avec l'ETS MOULIN TP : Un marché de travaux d'aménagement de sécurité pour la rue Frison Roche et la rue de la Tour a été conclu avec **Moulin TP** - Avenue de la Chantourne - BP 173 - 38191 BRIGNOUD

- Montant du marché : 243 976.62 € HT, soit 291 796.04€ TTC
- Option sur la rue Frison Roche : 19 272 € HT, soit 23 049.31€ TTC

Le 30 mai 2011 : Avenant n°01 au Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de diverses opérations sur les infrastructures de la commune : Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre inférieur à 90 000 € pour la réalisation de diverses opérations sur les infrastructures de la commune de Le Versoud a été conclu avec **MTM INFRA** – 30 bis allée de Champrond – ZA de la Bâtie – 38 330 Saint-Ismier, en date du 02 janvier 2009.

Objet de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre :

- ✓ Compléter le bordereau de prix initial :
 - Opération dont l'enveloppe financière est supérieure à 200 000 € ; Taux de rémunération : 5.20%
- ✓ La décomposition de la rémunération ainsi que les délais de transmission des pièces sont précisés dans l'avenant.

Le 30 mai 2011 : Marché de service pour la mise en place d'une astreinte eau : Un marché de prestation de service a été conclu avec la société **SERGADI** – Immeuble Le Verseau - 1 rue de Normandie – BP 277 – 38433 ECHIROLLES Cedex.

L'entreprise **SERGADI** s'engage à effectuer pour le compte du client, la commune de **LE VERSOUD** d'assurer un service d'astreinte téléphonique et les interventions nécessaires concernant le réseau de distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune, tous les jours de 16h00 à 7h00 en semaine, et 24h le week-end end et jours fériés. Le prix annuel est de 1 200.00 € HT soit 1 435.20 € TTC. Toute prestation concernant les réparations sera facturée séparément en dépenses contrôlées et validée par un attachement signé des deux parties. Le marché est consenti pour une durée ferme de 3 ans. Elle prendra effet, après que le marché ait été notifié au titulaire soit le 1^{er} juillet 2011 et prendra fin le 30 juin 2014.

Le 10 juin 2011 : Prestations informatiques d'assistance technique et de maintenance du parc informatique de la commune : Un avenant n°1 au marché de prestations informatiques d'assistance technique et de maintenance du parc informatique de la commune avec la société **SYNESIS** – Centr'Alp – 170 rue Chatagnon – 38340 MOIRANS, a été conclu. Le présent avenant pour but de prendre en compte :

- L'ajout de 7 postes informatiques supplémentaires dans les écoles communales
- La révision du prix selon l'article 24-4 de l'acte d'engagement

La prise en compte de postes supplémentaires correspond à une augmentation de 9.24 %.

Montant initial du marché	7 272.00 € HT soit 8 697.31 € TTC / an
Montant du marché + avenant n°1	8 073.60 € HT soit 9 656.03 € TTC /an

2. DELIBERATIONS :

☞ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

➤ DESIGNATION DES REPRESENTANTS :

1. ELECTION SENATORIALES DU 25 SEPTEMBRE 2011 - DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

- Vu** Le décret n°2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2011145-0017 du 25 mai 2011 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs ;

a) Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire a indiqué que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Monsieur Jean BAGNOS	Monsieur Alain CHERFILS
Monsieur Pascal LAURIER	Monsieur Vincent GOUNON

Monsieur Patrick JANOLIN a été désigné secrétaire de séance
La présidence du bureau a été assurée par Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

b) Election des délégués :

Le bureau électoral a constaté que 2 listes avaient été déposées et enregistrées. Il a donné lecture de la composition des listes :

- Liste « **Continuons ensemble** » est composée par :
 - M. CHARBONNEL Daniel,
 - Mme FORTIER Evelyne
 - M. JANOLIN Patrick
 - Mme CASSET Martine
 - M. CHERFILS Alain
 - Mme TERUEL Martine
 - M. JURADO Joseph
 - Mme MORINO Corinne
 - M. GOUNON Vincent
 - M. LHOST Bruno
 - M. LAURIER Pascal
 - Mme TUNCER Marie-Thérèse
 - Mme GUILLOT Brigitte
 - M. VILLE Jacques
 - M. CAPO Erick
 - Mme SONZINI Nicole

- Liste « **Préservons Le Versoud** » est composée par :
 - o M. BOREL Yves
 - o M. POISSON Bernard
 - o M. MICHEL Jean-Marc
 - o M. BAGNOS Jean
 - o Mme MATHIEU Thérèse
 - o M. GIACOMETTI Roger
 - o Mme LONGO-REY Maryline
 - o M. FONTANA JérémY
 - o Mme BOURGEAT Sylviane
 - o M. BOURGEOT Pierre
 - o Mme PAPET Françoise

Monsieur le Maire, Président du bureau de vote, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue de l'élection sénatoriale.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur le Maire, Président du bureau de vote, a précisé que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants (art. R.142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

La liste A : « Continuons ensemble »	21 votes	12 sièges de délégués et 4 sièges de suppléants.
La liste B : « Préservons Le Versoud »	6 votes	3 sièges de délégués et 1 siège de suppléant.

Ont été proclamés délégués :

- o M. CHARBONNEL Daniel qui a déclaré accepter le mandat.
- o Mme FORTIER Evelyne qui a déclaré accepter le mandat.
- o M. JANOLIN Patrick qui a déclaré accepter le mandat.
- o Mme CASSET Martine qui a déclaré accepter le mandat.
- o M. CHERFILS Alain qui a déclaré accepter le mandat.
- o Mme TERUEL Martine qui a déclaré accepter le mandat.
- o M. JURADO Joseph qui a déclaré accepter le mandat.
- o Mme MORINO Corinne qui a déclaré accepter le mandat.
- o M. GOUNON Vincent qui a déclaré accepter le mandat.
- o M. LHOST Bruno qui a déclaré accepter le mandat.
- o M. LAURIER Pascal qui a déclaré accepter le mandat.
- o Mme TUNCER Marie-Thérèse qui a déclaré accepter le mandat.
- o M. BOREL Yves qui a déclaré accepter le mandat.
- o M. POISSON Bernard qui a déclaré accepter le mandat.

- M. MICHEL Jean-Marc qui a déclaré accepter le mandat.

Ont été proclamés suppléants :

- Mme GUILLOT Brigitte qui a déclaré accepter le mandat.
- M. VILLE Jacques qui a déclaré accepter le mandat.
- M. CAPO Erick qui a déclaré accepter le mandat.
- Mme SONZINI Nicole qui a déclaré accepter le mandat.
- M. BAGNOS Jean qui a déclaré accepter le mandat.

URBANISME :

DOCUMENTS D'URBANISME

2. DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION DONT L'ELABORATION DU PLU A FAIT ET ARRETANT LE PROJET DE PLU :

Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 29 octobre 2009, le Conseil Municipal de la commune de Le Versoud a prescrit la révision du POS portant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que dans ce cadre la commune a élaboré un premier projet de Plan Local d'Urbanisme qui n'a pas été approuvé.

Monsieur le maire a présenté les différentes phases de procédure ayant conduit à l'arrêt d'un premier projet de Plan Local d'Urbanisme :

- 09 décembre 2009 : réunion publique pour informer des éléments d'études, et du diagnostic.
- 21 janvier 2010, le Conseil Municipal débattait du Projet de développement et d'aménagement durable, et l'approuvait.
- information des citoyens par le biais d'un dossier présenté dans le bulletin municipal n°1 – hiver 2009-2010 exposant les éléments d'études.
- 08 avril 2010, et le 20 mai 2010 : deux réunions publiques se sont tenues pour présenter les orientations et perspectives d'aménagement.
- information des citoyens sur l'avancée du projet de Plan Local d'Urbanisme par le biais d'un dossier présenté dans le bulletin municipal n°2 – printemps 2010.
- 18 juin 2010, le Conseil Municipal tirait le bilan de la concertation et arrêta le projet de Plan Local d'Urbanisme.
- le 12 juillet 2010, le projet de PLU était transmis aux personnes publiques associées pour avis.
- le 13 octobre 2010, par arrêté, était prescrite l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de cette enquête, un avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales les 5, et 29 octobre 2010 et le 05 novembre 2010. Plusieurs avis ont été affichés sur la commune. Cette enquête publique s'est tenue du 02 novembre 2010 au 03 décembre 2010. Plusieurs permanences ont eu lieu : le vendredi 05 novembre 2010 de 10h 00 à 12h 00, le samedi 13 novembre 2010 de 9h 30 à 11h 30, le mercredi 24 novembre 2010 de 10 h00 à 13h 00, le jeudi 02 décembre 2010 de 15h 30 à 18h 15.
- Le 06 janvier 2011 : réception des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

- Le 20 janvier 2011 : délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et décidant de ne pas approuver le PLU.

Monsieur le maire a rappelé aux conseillers municipaux les raisons qui ont conduit à la non approbation de ce premier projet « compte tenu des nombreuses remarques, la sécurité juridique du document n'est pas assurée, et ce d'autant qu'une formalité substantielle – la consultation de l'INAO Noix de Grenoble n'a pas eu lieu, et que d'autre part l'intégration des remarques dans le projet dénaturerait celui-ci par rapport au document qui a été soumis à enquête publique ».

Monsieur le Maire a précisé que la délibération du 20 janvier 2011 a eu en outre pour objet :

- D'assigner les objectifs suivants à la révision du Plan Local d'urbanisme, et tels qu'ils avaient été définis dans la délibération du 29 octobre 2009 prescrivant la révision du POS et portant élaboration du PLU.
 - L'exigence d'une cohérence entre préserver l'espace et assurer une offre de logements, notamment une offre de logements sociaux puisque la commune est concernée par l'article 55 de la loi SRU ;
 - La nécessité de favoriser l'appropriation de l'espace public par les habitants ;
 - L'obligation de prendre en compte les préconisations issues du Plan de Prévention des Risques, notamment des risques naturels – le PPRN étant en cours de révision ;
 - La prise en compte du fait communautaire autour des problématiques de développement économique ou bien du transport ;
 - Le besoin d'accompagner le développement de la commune par des équipements structurants ;
 - L'engagement de prendre en compte les impératifs de développement durable.
- De préciser que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme devra tenir compte des évolutions législatives récentes, notamment la promulgation le 12 juillet 2010 de la loi portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle II et entrée en application le 13 janvier 2011.
- De fixer les modalités de concertation dont le bilan sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme.
 - en phase diagnostic :
 - information des citoyens par le biais d'un dossier présenté dans le bulletin municipal,
 - une réunion publique pour présenter la révision du Plu et recueillir des réactions,
 - un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public
 - en phase projet :
 - information des citoyens sur l'avancée du projet de Plan Local d'Urbanisme par le biais d'un dossier présenté dans le bulletin municipal,
 - une réunion publique pour présenter les orientations et perspectives d'aménagement,
 - un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public.

Monsieur le maire a précisé à l'assemblée délibérante que cette délibération a été transmise aux personnes prévues par l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, a fait l'objet d'un affichage durant un mois aux portes de la mairie, et fait l'objet d'une publication par le biais d'une mention insérée en caractères apparents dans le journal le Dauphiné Libéré du 31 janvier 2011 et dans le journal « Les affiches de Grenoble et du Dauphiné » du 04 février 2011, ainsi que dans le Recueil des Actes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que lors de sa séance du 20 janvier 2011, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal débattait en son sein du projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles, et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Monsieur le maire a dressé ensuite le bilan de la concertation menée conformément à l'article L.300-2 du Code l'urbanisme.

Il indique que l'ensemble des modalités prévues par la délibération du 20 janvier 2011 ont été suivies :

- **en phase diagnostic :**
 - *information des citoyens par le biais d'un dossier présenté dans le bulletin municipal :* ce dossier a été présenté dans le bulletin municipal n°4 – hiver 2011.
 - *Le 14 février 2011 :* une réunion publique pour expliquer pourquoi le projet de PLU n'a pas été approuvé, présenter de manière synthétique les avis et remarques reçues lors de la phase de consultation des personnes publiques et lors de l'enquête publique, présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu le 21 janvier 2011. La publicité de cette réunion a été faite par le biais des panneaux d'affichage et du mensuel 30 jours.
 - *un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public,* ce registre a été tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie auprès du service Accueil-Etat civil de la mairie : aucune remarque n'a été inscrite.

- **en phase projet**
 - *information des citoyens par le biais sur le projet de plan local d'urbanisme par le biais d'un dossier présenté dans le bulletin municipal :* ce dossier a été présenté dans le bulletin municipal n°5 – printemps 2011.
 - *Deux réunions publiques :* l'une le 25 mars 2011 et l'autre le 18 avril 2011. La publicité de ces réunions a été assurée par le biais des panneaux d'affichage et du mensuel 30 jours.
 - *un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public,* ce registre a été tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie auprès du service Accueil-Etat civil de la mairie : aucune remarque n'a été inscrite. Cependant deux courriers ont été adressés en mairie.

Cette concertation a été aussi ponctuée de réunions de travail :

- *le 22 février 2011 :* réunion de travail avec les personnes publiques associées et avec des organismes et personnes qualifiées en matière d'urbanisme qui ont été invitées à ce titre.
- *le 17 mars 2011 :* réunion de travail des conseillers municipaux.
- *le 14 avril 2011 :* réunion de travail avec les personnes publiques associées et avec des organismes et personnes qualifiées en matière d'urbanisme qui ont été invitées à ce titre
- *le 15 avril 2011 :* réunion de réunion de travail des conseillers municipaux.

Les principaux points débattus lors de cette concertation ont pris appui sur les remarques qui ont pu être adressées lors de la phase de consultation des personnes publiques associées menée avant l'arrêt du premier projet, et lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 02 novembre 2010 au 03 décembre 2010.

Les principaux points débattus ont été les suivants :

a) Le devenir de la Zone d'Activités d'Etape :

Le périmètre et la destination des activités à implanter dans la Zone d'Activité d'Etape - qui a fait l'objet d'une forte mobilisation par les opposants du projet, de remarques adressées tant par le Commissaire Enquêteur que par l'Etablissement Public chargé du SCOT - ont largement été débattus.

La concertation a permis d'acter la réduction du périmètre de la Zone d'Activité au chemin dénommé « voie royale », et de restituer en zone agricole les terrains situés au-delà.

La volonté d'orienter la destination des activités futures sur des activités de type commerce et tertiaire et de fixer une surface de vente des commerces à 500 m² a été présentée.

Les réunions publiques ont été encore une fois l'occasion de débattre de l'opportunité de cette zone d'activités.

Compte tenu de la nécessité d'adapter le périmètre et le règlement de la ZAC d'Etape (CCPG), il est apparu préférable de retenir le classement AU des terrains non construits. Les règles afférentes à cette zone seront définies par le règlement de la ZAC à reprendre par la CCPG.

b) Le classement de certains terrains :

Il s'agit essentiellement des parcelles cadastrées à la section AE sous les numéros n°51, 52, 56, 57, 60, 61, 62, et 193 au POS.

La commune de Le Versoud avait décidé lors du précédent projet PLU de revoir très légèrement le classement de ces parcelles afin que la limite de la zone constructible épouse mieux le tracé de la rue de la Paix. Lors de l'enquête publique les propriétaires ont souhaité que cette extension de la zone constructible (UB) soit étendue jusqu'au chemin de la République.

Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur ce point précisant qu'il s'agit d'un secteur en pente en pied de coteau qui est à conserver en l'état et est classé en N donc inconstructible.

Le classement de ces terrains a fait l'objet d'un courrier adressé par ces propriétaires à la commune de Le Versoud par la voix de leur conseil, reçu le 11 avril 2011.

Les rencontres avec les personnes publiques associées ont conforté la commune dans l'idée de maintenir le tracé retenu dans le projet arrêté le 18 juin 2010, cette zone étant par ailleurs projetée comme trame verte au SCOT à venir.

c) La lutte contre l'étalement urbain, les limites à l'urbanisation, la nécessité de densifier, les logements sociaux :

Reprenant à son compte les remarques adressées par différentes personnes publiques associées qui regrettent que « **Le PADD ne fait pas apparaître dans ses objectifs la nécessité d'organiser le développement de la commune à travers le renouvellement urbain** » ou « **à l'intérieur de la zone urbanisable, la densité autorisée reste peu importante** », ou qui encourage la commune à une gestion économe de l'espace et « **à étendre cette démarche à l'ensemble de la commune, afin de rompre avec des modes d'urbanisation peu qualifiant et fortement consommateurs d'espace** », la commune a profité de cette phase de concertation pour réfléchir sur les limites fixées à l'urbanisation, sur les moyens permettant une gestion économe de l'espace et sur les outils permettant une densification des zones tout en assurant une mixité de l'habitat.

La concertation a ainsi abouti à :

- la révision de certains zonages (le secteur des Deymes - voisinage de la mairie - classé en A (Na au POS), répondant ainsi à un souhait de la Chambre d'Agriculture de ne pas classer en constructible les terrains dont l'urbanisation n'est pas prévue à moyen terme),

- l'instauration sur certains secteurs une densité minimale de constructions, répondant aux préconisations du SCOT,
- l'extension de la zone de centre village (UA) vers ce qui est devenu un point d'attrait commercial (le secteur du supermarché), afin de créer les conditions d'un développement urbain plus dense.
- Le classement en UB de la plupart des terrains le long de la RD 523 et la réduction des zones UA (zone de faible densité au POS).

d) Les orientations d'aménagement :

Suite à la réunion publique du 25 mars 2011 où il a été demandé par les participants une présentation des orientations d'aménagement une réunion publique a été organisée le 18 avril 2011.

Un courrier a été adressé le 08 avril 2011 en mairie confirmant cette demande de présentation des orientations d'aménagement.

Les orientations d'aménagement présentées et débattues sont celles concernant les secteurs de Lilatte, du centre village et de Cotes Belles.

Monsieur le Maire a ensuite présenté à l'assemblée délibérante les principales orientations, options et règles contenues par le présent projet de Plan Local d'Urbanisme.

Copie des diapositives projetées lors de la séance

ARRET DU PROJET DE PLU - 17 juin 2011

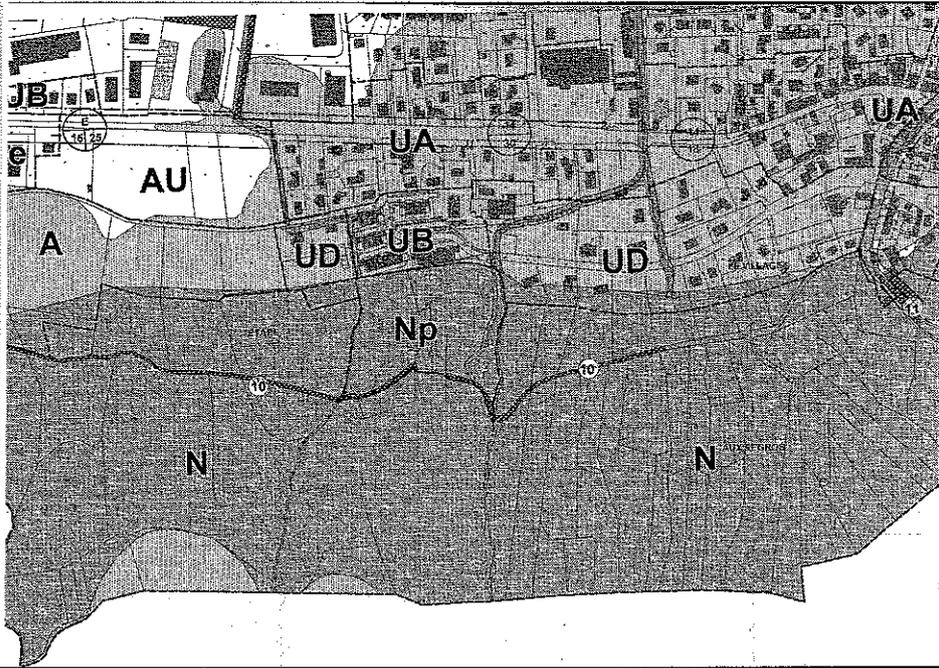
Les « grandes » options

- Extension de la zone UA (*centre village, vers le supermarché et l'entrée de ville*)
- Extension de la zone UB (*habitat dense hors centre*)
- Augmentation des exigences en matière de logements sociaux (*règle générale 30% si tènement => 4000 m² ou => 17 lgts+ secteurs particuliers*)
- Instauration d'une densité minimale en UA (COS 0,50) et UB (COS 0,30)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - . OAP1 : Lilatte (*variation des hauteurs + % LS différencié 25% et 65% EHPAD*)
 - . OAP2 : centre village (*% LS 25% et commerces + services en rdc*)
 - . OAP3 : Côtes Belles (*variation des hauteurs + % LS 35%*).
- Restitution au domaine agricole :
 - . D'une partie de la zone Etape
 - . De la zone Prés Perrets
- Partition du secteur Côtes Belles (« terrain EDF ») : AU indicé pour logement et Ue pour équipement public)
- Zone Etape en Ule ou AU (*sera précisé par le règlement de la ZAC = CCPG*)
- Prise en compte des risques (*notamment la lettre Préfet du 5 mars 2009 avec AU*)
- Corridors biologiques (*Côtes Belles*)

or

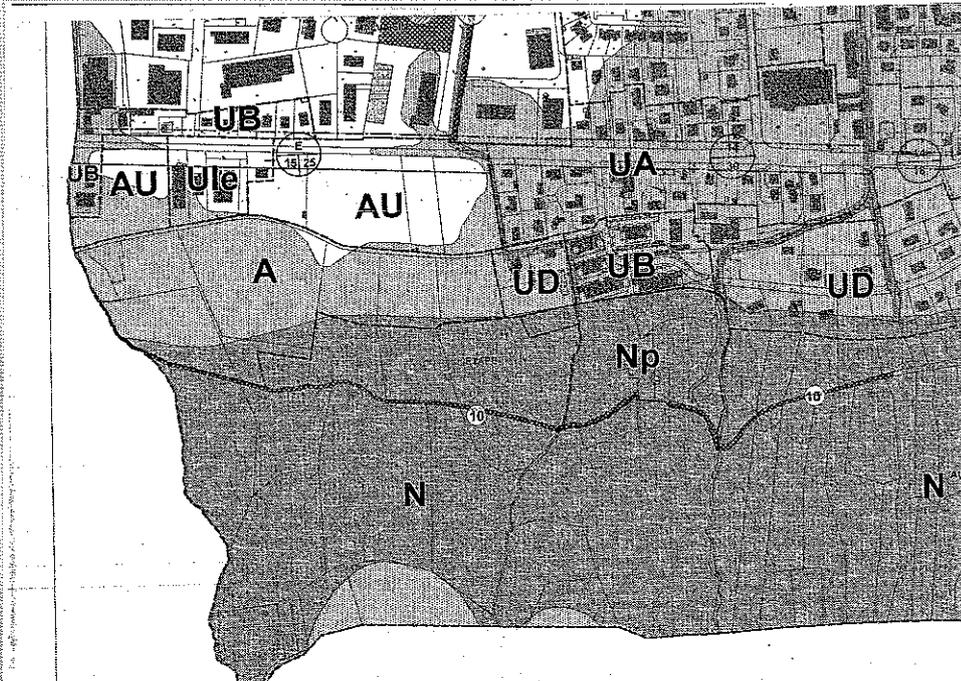
ARRET DU PROJET DE PLU - 17 juin 2011

Plan de zonage général (détail secteur rue de la Paix)



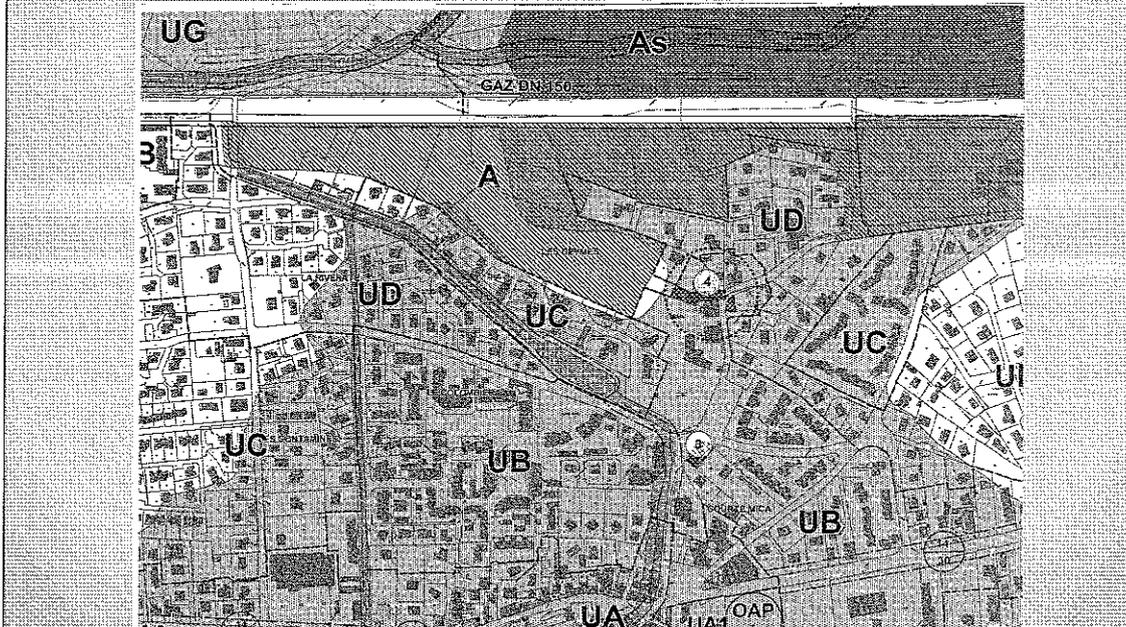
ARRET DU PROJET DE PLU - 17 juin 2011

Plan de zonage général (détail secteur Etape)



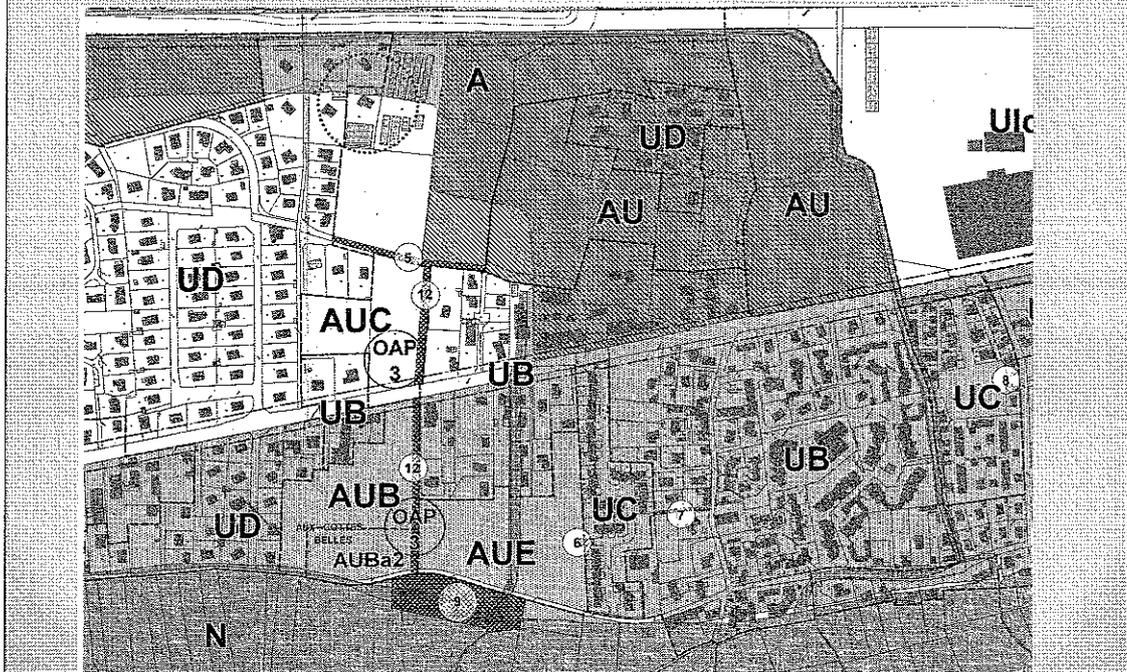
ARRET DU PROJET DE PLU - 17 juin 2011

Plan de zonage général (détail secteur Deymes)



ARRET DU PROJET DE PLU - 17 juin 2011

Plan de zonage général (détail secteur Pruney)



bc

Suite à cet exposé, certains points ont été débattus :

- Monsieur Yves BOREL demande si la zone du secteur Lilatte classée en AU peut être urbanisée. Monsieur le maire répond quelle n'est pas urbanisable sans aménagement préalable. Monsieur Yves BOREL s'interroge alors sur la pertinence de classement, et demande pourquoi elle n'a pas été classée en zone agricole. La même question est ensuite posée sur le secteur Côte Belle / Belle Plaine. Monsieur le maire explique que le classement en zone A (zone agricole) a deux objets : préserver les zones agricoles d'une part, et échelonner l'ouverture de terrains à l'urbanisation. Monsieur le Maire a rappelé le séquençage :
 - o zone U et AU indicées = urbanisation à court et moyen terme ;
 - o zone AU non indicé = urbanisation à échéance de 10 ou 15 ans
 - o zone A = pas d'urbanisation prévue à moins de 15 ans
- Le choix tient compte des projets dont on peut avoir connaissance, et de la volonté de favoriser l'urbanisation de certains secteurs en fonction de leur localisation.
- Monsieur Yves BOREL regrette l'instauration d'un COS à 0.50 sur le centre village (zone UA), et l'obligation faite alors aux propriétaires terriens de densifier. Monsieur le maire explique les obligations faites aux communes notamment en terme d'économie de l'espace, et justifie cette instauration d'un COS minimum à 0.50 par la volonté de développer « un noyau central », un « centre village ».
- Monsieur Yves BOREL regrette enfin que la commission urbanisme n'est pas été réunie pour étudier le Projet de PLU. Monsieur le Maire rappelle que c'est un choix qui a fait dès le début de lancement de la procédure. Il a été en effet considéré qu'au vu de l'importance du dossier, l'ensemble des conseillers municipaux serait associé à l'étude de ce projet, et non seulement la Commission Urbanisme et qu'il fallait considérer que la commission urbanisme avait été réunie dans sa formation élargie.

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 29 octobre 2009 ayant prescrit l'élaboration du PLU et défini les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2011 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas approuver le Plan Local d'Urbanisme et de relancer la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme ;
- Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à **21 voix pour et 6 contre** :

1. A tiré le bilan de la concertation comme exposé ci-dessus.
2. A arrêté le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. A décidé de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'aux organismes et personnes qualifiées en matière d'urbanisme qui ont participé à la concertation et ont demandé à recevoir ce projet :
 - i. A Monsieur le Préfet de département de l'Isère ;
 - ii. A Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère ;
 - iii. A Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes ;
 - iv. A Monsieur le Président de la communauté de communes – Le Grésivaudan ;
 - v. A Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma directeur de la région grenobloise ;

- vi. A Monsieur le maire de la commune de Domène ;
 - vii. A Madame le maire de la commune de Saint Nazaire ;
 - viii. A Madame le maire de la commune de Saint-Ismier ;
 - ix. A Monsieur le maire de la commune de Villard-Bonnot ;
 - x. A Monsieur le maire de la commune de Saint-Jean Le Vieux ;
 - xi. A Monsieur le maire de la commune de La Combe de Lancey ;
 - xii. A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - xiii. A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - xiv. A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - xv. A Monsieur le Président du Comité Interprofessionnel de la noix de Grenoble ;
 - xvi. A Monsieur le Président du CAUE ;
 - xvii. A monsieur le Président de l'AURG ;
 - xviii. A Monsieur le Président du SE 38 ;
 - xix. A Monsieur le directeur de la société Pipeline Méditerranée Rhône ;
 - xx. A Monsieur le directeur de la société GRDF – Pipeline GAZ ;
 - xxi. A Monsieur le directeur de la société ERDF ;
 - xxii. A Monsieur le Président de l'Association syndicale des digues et canaux ;
 - xxiii. A Monsieur le Directeur de France Télécom ;
 - xxiv. A Monsieur le Directeur de Réseau Ferré de France ;
 - xxv. A Monsieur le Président de la FRAPNA ;
 - xxvi. A Monsieur le Président du SIERG ;
 - xxvii. A Monsieur le Président du SIEC ;
 - xxviii. A Monsieur le Directeur de l'INAO ;
 - xxix. A Monsieur le Président du CRPF de Rhône Alpes ;
 - xxx. A Monsieur le Président de ABSISE ;
4. A décidé de tenir, conformément à l'article 300-2 I du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération à disposition du public.
5. A décidé de procéder à l'affichage en mairie durant un délai d'un mois la présente délibération selon les dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme.